

Pourquoi, par exemple, durant la campagne électorale le parti conservateur avait-il fait des recommandations, et vous connaissez certainement le document des 338 promesses «tory» du parti conservateur? On avait fait des promesses concernant l'agriculture, promesses qui étaient très claires, entre autres, ce qu'on appelle les «Agri-bonds».

Les députés conservateurs qui ont siégé à ce comité étaient tellement convaincus que le programme du parti conservateur voulait dire quelque chose, qu'ils ont fait en sorte que le rapport du Comité des finances, du commerce et des questions économiques traitant du financement agricole... ils ont fait en sorte que la recommandation faite dans le programme électoral du parti conservateur se retrouve là-dedans.

Et, le 1^{er} avril, ce rapport était déposé. Le 23 mai nous avions un Budget. Le ministre des Finances n'a ni respecté ses promesses électorales, ni respecté les recommandations de ses propres collègues conservateurs qui avaient siégé à ce comité.

Moi, j'aimerais que quelqu'un nous dise pourquoi on a promis aux cultivateurs dans notre programme électoral de créer des obligations exemptes d'impôt qui permettraient aux cultivateurs d'emprunter à 8 p. 100. Pourquoi avoir fait cette proposition-là au cours de la campagne électorale? Pourquoi les députés conservateurs l'ont-ils repropo­sée dans le rapport déposé ici à la Chambre le 1^{er} avril? Pourquoi le ministre des Finances n'en a-t-il pas tenu compte le 23 mai? Il serait bon de savoir qui dit la vérité et à quel moment, ou encore, pourquoi? Il a peut-être des bonnes raisons?

On pourrait évidemment reprendre chacune de ces propositions, comme plusieurs des propositions qui se retrouvent simultanément dans le programme du parti conservateur et dans ce rapport et nous dire pourquoi on ne veut pas les mettre en application.

Tout à l'heure, mon préopinant a soulevé la question de l'endettement. Monsieur le Président, je voudrais reprendre un instant et commenter les propos de l'honorable député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) et lui dire—et il me reste seulement une minute, je devrai écourter—et lui dire qu'un gouvernement qui veut combattre les dépenses, ne donne pas aux multinationales du pétrole des milliards de dollars, ne donne pas en avantages fiscaux à ceux qui font des gains en capital des milliards de dollars—pour ensuite être obligés de venir enlever l'indexation des allocations familiales aux gens, aux familles qui en ont le plus besoin. Si on est préoccupé par le déficit, on agit d'une façon consistante et les cultivateurs qui ont vu ce même gouvernement consacrer un milliard pour rescaper les banques ne comprennent pas comment il se fait qu'on ne veut pas mettre en application le rapport de ce comité.

[Traduction]

M. le Président: Avant de passer aux questions et observations, nous pourrions peut-être traiter de la recevabilité de l'amendement. J'ai accepté qu'il y ait une période de questions et d'observations. Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a des observations à faire sur la recevabilité de l'amendement

que propose le député de Lethbridge—Foothills (M. Thacker).

M. Deans: Monsieur le Président, je dois avouer que je n'ai pas eu suffisamment de temps, depuis que la motion a été présentée, pour revoir à fond les nombreux précédents qu'on tiendrait à invoquer dans les circonstances. Je veux tout d'abord signaler qu'il est exceptionnel, que l'on propose, à ce stade-ci, de renvoyer à nouveau une question au comité en accompagnant la motion d'une instruction. Pour trouver des circonstances semblables, j'ai dû consulter la vingtième édition d'Erskine May et la cinquième édition de Beauchesne sur le sujet.

Vous savez, monsieur le Président, parce que vous l'avez vérifié à de nombreuses occasions auparavant, que la question de l'instruction concerne presque entièrement l'examen des projets de loi. Je n'ai rien pu trouver sur le renvoi d'un rapport de comité. Je soutiens donc, et c'est d'après moi la thèse à retenir, que les règles qui s'appliquent aux instructions accompagnant le nouveau renvoi d'un projet de loi doivent également s'appliquer aux instructions accompagnant le renvoi d'un rapport.

Après avoir bien expliqué la situation, je l'espère du moins, je voudrais citer un passage du commentaire 756 figurant à la page 234 de l'ouvrage de Beauchesne, sous la rubrique «Instructions». Voici le commentaire en question:

Une instruction est une motion autorisant un comité à accomplir quelque chose qui lui serait autrement interdit ou lui enjoignant d'accomplir quelque chose dont il pourrait autrement s'abstenir.

Je prétends que cette instruction est antiréglementaire. Elle est antiréglementaire parce que le comité aurait très bien pu faire ce que l'instruction lui conseille d'envisager de faire, pendant ses délibérations. En fait, lorsque cette question était étudiée en comité, la possibilité de faire ce que le député veut que le comité envisage de faire existait déjà.

Il faut en déduire que, puisque tous les députés connaissent le Règlement à fond, le comité ou au moins certains membres du comité, doivent bien avoir étudié l'opportunité de faire la recommandation qu'il devrait envisager de faire, d'après le député. Par conséquent, il est superflu de proposer que le comité fasse maintenant ce qu'il aurait pu faire ou au moins qu'il envisage de faire ce qu'il aurait pu faire et qu'il a manifestement renoncé à faire.

Pour étayer mon argument, j'attire votre attention, Monsieur, sur un cas analogue exposé à la page 545 de l'ouvrage de Erskine May. May n'emploie pas le terme «redundant» en anglais mais le terme «superfluous». Il est juste de dire, tout en admettant encore une fois que nous n'avons aucun point de comparaison avec une situation identique à celle-ci, qu'il faut voir comment le Règlement a été appliqué dans des circonstances analogues.

● (1440)

M. Hnatyshyn: Vous parlez d'un projet de loi.